

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau à partir du réseau public de distribution de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, comprenant les communes de :

- Castres
- Contescourt
- Essigny Le Petit
- Fayet
- Fieulaine
- Fonsomme
- Fontaine-Notre-Dame
- Gauchy
- Grugies
- Harly
- Homblières
- Lesdins
- Marcy
- Mesnil Saint Laurent
- Morcourt
- Neuville Saint Amand
- Omissy
- Remaucourt
- Rouvroy
- Saint-Quentin

La Communauté d'Agglomération à laquelle ont été transférées les compétences, est désignée dans ce qui suit par "la collectivité".

Le titulaire de l'abonnement est désigné par « l'abonné ».